AR PREFECTURE
082-218201242-20171010-2017_10_11D-DE
Reçu le 24/10/2017

COMMUNE DE MONTBETON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

Nombre de conseillers :
en exercice : 26
présents : 20
votants : 20
pouvoirs : 00

L'an deux mille dix-sept, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Michel WEILL, Maire**
Date de convocation : 3 octobre 2017
Présents : MM. BEDOS D, BOUVET N, BOYER L, CLUZEL N, DURAND A, GISQUET B, GOUJON JM, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, OLIVIER-DAUCH MP, PADRO D, PEREMARTI P, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, VALLET T, VIGNOT L, WEILL M
Absents excusés : MM. BARBOTTE L, COTDELOUP S, GRAND P, IZAMBARD E, PAULIN R, TARTAGLIA N
Madame BEDOS a été élue secrétaire de séance.

N° 2017_10_11D
PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTBETON / APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-21, L 153-20 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 11 septembre 2013,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017 et l'arrêté du 7 juin 2017 ayant prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juillet 2017 au 11 août 2017 inclus pour l'ouverture partielle de la zone AU0 sur le secteur de « Las Landes », de la zone AU0m sur le secteur de « la Teulières » et modifications du règlement écrit et règlement graphique,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
082-218201242-20171010-2017_10_11D-DE
Reçu le 24/10/2017

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 11 septembre 2017,
Vu les avis des services consultés.

Je vous rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification du PLU :

- Proposer du foncier à usage commercial en ouvrant la zone AUOm sur le secteur « La Teulière » étant donné que le regroupement commercial est plein ;
- Continuer les aménagements prévus et déjà initiés au secteur « Las Landes » pour créer une logique d'ensemble sur le secteur en ouvrant partiellement la zone AUO ;
- Rechercher une meilleure faisabilité opérationnelle en modifiant certains schémas d'aménagement ;
- Adapter le développement urbain à la capacité réelle du réseau d'assainissement collectif en réalisant des changements de zones pour les secteurs non adaptés à l'assainissement collectif ;
- Adapter certaines règles pour plus de souplesse, notamment en matière d'implantation des constructions, de stationnement, d'accessibilité, d'aspect extérieur et de clôture ;
- Reclasser certaines parcelles actuellement AU en U du fait de la présence de tous les réseaux et de la possibilité immédiate de les urbaniser indépendamment d'une opération d'ensemble ;
- Réorganisation et nouvelle dénomination des zones AUm et AUms suite à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUOm à La Teulière ;
- Supprimer les zones Ah et Ahi et autoriser l'évolution du bâti existant en zone agricole ;
- Identifier des bâtiments agricoles autorisés à changer de destination dans la zone agricole ;
- Rectifier des erreurs matérielles sur le règlement graphique ; Adapter certaines règles du PLU à la vie urbaine ;
- Conformer le PLU aux dernières lois.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du registre d'enquête justifient une modification mineure du projet de modification n°1 du PLU, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
082-218201242-20171010-2017_10_11D-DE
Reçu le 24/10/2017

La présente délibération deviendra exécutoire :

- à compter de sa réception en Préfecture ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montbeton aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune : www.ville-montbeton.fr, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Montbeton, 11 octobre 2017.
Le Maire,
Michel WEILL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le :

- de sa publication le :

- et/ou notification le :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 082-218201242-20160922-2016_09_06D-DE

COMMUNE DE MONTBETON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 26
votants : 26
pouvoirs : 00

L'an deux mille seize le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Michel WEILL, Maire**
Date de convocation : 15/09/2016
Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BOUVET N, BOYER L, CLUZEL N, COTDELOUP S, DURAND A, GISQUET B, GOUJON JM, GRAND P, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, OLIVIER-DAUCH MP, PADRO D, PEREMARTI P, POTIN A, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VIGNOT L, WEILL M
Absents : PAULIN R
Madame BEDOS a été élue secrétaire de séance.

REMPLACE LA DELIBERATION N° 2012_06_02D du 14 juin 2012

N° 2016_09_06D
PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 082-218201242-20160922-2016_09_06D-DE

A compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) a été supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC). Je tiens également à vous préciser les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la Commune, compétente en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel. Les frais de raccordement du tabouret en limite de propriété jusqu'à la canalisation du réseau collectif d'assainissement reste à la charge du pétitionnaire avec obligation pour ce dernier de faire exécuter les travaux par l'entreprise VEOLIA de Lafrançaise (conformément à la décision du Conseil Municipal du 8 décembre 2008).

Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, je vous rappelle qu'il a été décidé d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au **1er juillet 2012**.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 082-218201242-20160922-2016_09_06D-DE

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Afin d'éviter tout litige, je souhaiterais apporter quelques précisions et vous propose de modifier la délibération du 14 juin 2012.

Au vu de cet exposé, je vous propose de :

- **FIXER** la PAC pour les constructions dès que cette délibération sera rendue exécutoire. Les participations seront les suivantes :

Participation pour constructions nouvelles (maisons individuelles) ----------**1 830,00 €**
Participation pour constructions existantes (maisons individuelles) ----------**458,00 €**
Participation pour logement collectif dont la surface de plancher est inférieure à 100 m² ----------**415,00 €**
Participation pour logement collectif dont la surface de plancher est supérieure à 100 m² ----------**620,00 €**

- **DIRE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,
- **DIRE** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,
- **M'AUTORISER** à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les modifications proposées par Monsieur le Maire telles que mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. **Pour extrait conforme,**
Au registre sont les signatures. **Montbeton, le 26 septembre 2016.**
Le Maire,
Michel WEILL

MAIRIE DE MONTBETON * Tarn-et-Garonne *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2016
- de sa publication le : 27 SEP. 2016
- et/ou notification le :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 17/09/2013
Reçu en préfecture le 17/09/2013
Affiché le

COMMUNE DE MONTBETON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2013

Nombre de conseillers :
en exercice : 22
présents : 15
votants : 16
pouvoirs : 01

L'an deux mille treize, le 11 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Michel WEILL, Maire**
Date de convocation : 03/09/2013
Présents : MM. BAYLES, BEDOS, BOUVET, COLMAGRO, GISQUET, GUILLOCHON, HEBRAL, MENEGHETTI, MOITIE, MOULIS, MULLER-DUPONT, PADRO, ROMANZIN, TARTAGLIA, WEILL
Absents excusés : MM. BOURGUIGNON, GRAND, MONTAGNAC, PEREMARTI
Pouvoir : Monsieur PEREMARTI donne pouvoir à Monsieur WEILL
Absents : MM. BOSCARI, LE BOURDET, LOUCHARD
Madame Danielle BEDOS a été élue secrétaire de séance.

N° 2013_09_01D
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

RAPPEL DE LA PROCEDURE JUSQU'A L'ARRET DU PLU

Le conseil municipal, en séance du 16 décembre 2010 a décidé l'élaboration du PLU afin de définir une gestion plus cohérente et harmonieuse des projets de développement de la commune et de mettre en œuvre une politique de développement durable.

Par la même délibération, le conseil municipal annonçait l'ouverture de la concertation du public et en précisait les modalités :

- affichages en Mairie de panneaux faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- mise à disposition d'un registre de concertation
- tenue d'une ou plusieurs réunions publiques.

Les documents ont été consultables en Mairie et sur le site Internet de la commune tout au long de la procédure.

Un registre de concertation destiné à recueillir les avis de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public en mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

2013-060

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 17/09/2013
Reçu en préfecture le 17/09/2013
Affiché le

Trois réunions publiques annoncés par voie de presse, d'affichage, de distribution courrier et sur le site internet de la commune ont aussi été réalisées permettant aux citoyens de s'approprier le document et le projet.

Une commission de travail composée d'élus a examiné l'ensemble des demandes inscrites au registre de concertation et vérifié qu'elles s'inscrivaient dans les orientations retenues pour une prise en compte ou non.

Conformément à la Loi et aux modalités précisées, la concertation du public s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION

Une première phase de travail a permis l'élaboration d'un diagnostic stratégique sur la base duquel ont été définies les grandes orientations fondant le PADD. En parallèle, et dans le respect de celles-ci, ont été travaillés les documents réglementaires pour aboutir à un projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 16 janvier 2013.

Le déroulement a été le suivant :

- Elaboration d'un diagnostic préalable,
- Déclinaison des orientations générales d'aménagement afin de donner forme à un véritable Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour la commune. Ces orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 07 mars 2012.
- Formalisation du projet de PLU dans les divers documents (rapport de présentation, règlement avec sa partie graphique, annexes techniques) qui traduisent réglementairement, techniquement et graphiquement les orientations du PADD.

Après présentation du PADD, puis du projet de PLU aux personnes publiques associées et en réunions publiques, par délibération en date du 16 janvier 2013 le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec les habitants et a arrêté le projet de PLU. Celui-ci a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux organismes qui ont demandé à être consultés sur le projet, ainsi qu'aux communes limitrophes.

Depuis, de nombreuses consultations ainsi que l'enquête publique ont permis de recueillir des avis et des demandes sur le projet.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de leur examen, est proposée l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision en date du 12 avril 2013 le président du tribunal administratif de TOULOUSE a désigné Monsieur Patrick LEGRAND en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de PLU de la commune. Par arrêté municipal en date du 21 mai 2013 la mise à l'enquête publique a été prescrite du 10 juin 2013 au 09 juillet 2013 inclus. Des mesures légales de publicité ont été faites par voie d'annonces dans les journaux et d'affichage sur le territoire de la commune.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie :

- le 12 juin 2013 de 14h00 à 18h00
- le 17 juin 2013 de 8h00 à 12h00
- le 26 juin 2013 de 8h00 à 12h00
- le 02 juillet 2013 de 14h00 à 18h00.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 17/09/2013
Reçu en préfecture le 17/09/2013
Affiché le

LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PPA ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ensemble des personnes publiques associées et le commissaire enquêteur ont donné un avis positif au projet de PLU arrêté.

Des propositions d'améliorations ont été faites par divers services. Elles ont été introduites dans le projet de PLU à approuver (hors précisions, il s'agit de demandes de l'Etat) :

- ajout d'un plan d'ensemble contenant les OAP

- rectification de la cartographie du PADD

- clarification des pistes choisies pour atteindre les objectifs de logements sociaux (le rapport de présentation mentionne que l'ouverture des zones AUo, après accord du Préfet pour la cession des terrains militaires, pourrait permettre de créer de nombreux logements sociaux supplémentaires sur des terrains publics afin de ne pas faire supporter l'ensemble de la création de logements sociaux aux opérateurs privés)

- mise en exergue sur les documents graphiques des secteurs de mixité sociale

- ajout des zones humides à la trame bleue et verte

- autorisation des activités industrielles dans les zones AUx et Ux (CCI).

- explication du choix des corridors en lien avec le diagnostic

- ajout d'une carte des prescriptions contenant notamment les ICPE

- rectification du plan des servitudes et ajout du règlement

- limitation des possibilités de constructions de logements dans les zones Ux et AUx et l'intégration de ces logements aux bâtiments d'activité (CCI-CMA)

Des propositions d'améliorations ont été faites par divers services. Elles n'ont pas été introduites dans le projet de PLU à approuver (hors précisions, il s'agit de demandes de l'Etat) :

- application de la règle des 25% de logements sociaux des qu'il y a construction de 4 logements. En accord avec le commissaire enquêteur, la municipalité ne veut pas décourager les petites opérations. Par ailleurs, les opérateurs sociaux ne se montrent pas intéressés par des opérations de petites tailles.

- suppression des conditions dérogatoires de l'article 2 (CCI) de chacune des zones U à vocation d'habitat. Il a été jugé inadapté de ne pas mentionner que les zones U à vocation d'habitat ne devait accueillir que des activités compatibles avec la vie urbaine.

- repérage complémentaire d'éléments et secteurs de paysage à protéger au titre de l'article L123-1-5 7° puisque cela a déjà été fait.

- matérialisation des limites avec la zone agricole sur les OAP puisque cela a déjà été fait

- approfondissement des prescriptions concernant les essences à utiliser puisqu'en accord avec le commissaire enquêteur la municipalité ne souhaite pas imposer un type d'essence végétale à utiliser

- définition d'un périmètre pour le sursis à statuer pour la LGV puisque la commune n'a pas été destinataire d'une telle demande

- reprise des études sur le schéma d'assainissement des eaux pluviales puisque cette étude n'est pas terminée.

Envoyé en préfecture le 17/09/2013
Reçu en préfecture le 17/09/2013
Affiché le

APPROBATION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU POS EN PLU

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date 16 décembre 2010 prescrivant l'élaboration ou la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat en date du 07 mars 2012 au sein du Conseil municipal sur le projet de d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2013 au 09 juillet 2013,

Vu le rapport d'enquête publique de Monsieur Patrick LEGRAND commissaire enquêteur,

Vu le dossier de PLU prêt à être approuvé,

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques et ceux de l'enquête publique nécessitent des modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de PLU ainsi modifié tel qu'il vient d'être présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur ont été prises en compte et que les résultats de l'enquête publique ne modifient en rien l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu et pris en compte l'avis des personnes publiques associées,

Considérant que les propositions de modifications ou d'intégration d'éléments consécutifs au retour d'avis des services constituent de simples ajustements qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été arrêté, et soumis à l'enquête publique.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU arrêté,
- constate que toutes les modifications apportées au dossier d'enquête ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été arrêté,
- approuve en conséquence le Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel que présenté et tel qu'annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, et publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus,
- informe que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 17/09/2013
Reçu en préfecture le 17/09/2013
Affiché le

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération est exécutoire à compter de la réception du dossier par le préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Montbeton, le 16 septembre 2013.
Le Maire,
Michel WEILL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le : 17 SEP. 2013
- de sa publication le : 18 SEP. 2013
- et/ou notification le :

MAIRIE DE MONTBETON * Tarn-et-Garonne *

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 17/09/2013
Reçu en préfecture le 17/09/2013
Affiché le

COMMUNE DE MONTBETON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2013

Nombre de conseillers :
en exercice : 22
présents : 15
votants : 16
pouvoirs : 01

L'an deux mille treize, le 11 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Michel WEILL, Maire**
Date de convocation : 03/09/2013
Présents : MM. BAYLES, BEDOS, BOUVET, COLMAGRO, GISQUET, GUILLOCHON, HEBRAL, MENEGHETTI, MOITIE, MOULIS, MULLER-DUPONT, PADRO, ROMANZIN, TARTAGLIA, WEILL
Absents excusés : MM. BOURGUIGNON, GRAND, MONTAGNAC, PEREMARTI
Pouvoir : Monsieur PEREMARTI donne pouvoir à Monsieur WEILL
Absents : MM. BOSCARI, LE BOURDET, LOUCHARD
Madame Danielle BEDOS a été élue secrétaire de séance.

N° 2013_09_03D
DELIBERATION INSTAURANT UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 septembre 2013, le Conseil Municipal peut instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de ce Plan Local d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 17/09/2013
Reçu en préfecture le 17/09/2013
Affiché le

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones Urbaines (U) ou A Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2013.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones Urbaines (U) ou A Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2013,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,
- précise que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

- Une copie de la délibération sera transmise :

  - à Monsieur le Préfet,
  - à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
  - à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
  - au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Montbeton, le 16 septembre 2013.
Le Maire,
Michel WEILL

MAIRIE DE MONTBETON (Tarn-et-Garonne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le : 17 SEP. 2013
- de sa publication le : 18 SEP. 2013
- et/ou notification le :

Ref. 201503 Berger Levrault (1012)

2011-058

Envoyé en préfecture le 30/11/2011
Reçu en préfecture le 30/11/2011
Affiché le

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONTBETON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

Nombre de conseillers :
en exercice : 22
présents : 17
votants : 17
Pouvoirs : 00

L'an deux mille onze, le 28 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Michel WEILL, Maire**
Date de convocation : 21/11/2011
Présents : MM BEDOS, BOURGUIGNON, BOUVET, COLMAGRO, GISQUET, GRAND, GUILLOCHON, HEBRAL, MOITIE, MONTAGNAC, MOULIS, MULLER-DUPONT, PADRO, PEREMARTI, ROMANZIN, TARTAGLIA, WEILL
Absents excusés : MM. BAYLES, BOSCARI, LE BOURDET, LOUCHARD, MENEHETTI
Madame Danielle BEDOS a été élue secrétaire de séance.

N° 2011_11_01D
DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA COMMUNE DE MONTBETON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et entrera en vigueur le 1er mars 2012.

Le nouveau dispositif repose sur la Taxe d'Aménagement (TA). Celle-ci répond à l'objectif de simplification et de financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation. Elle comprend une part communale ou intercommunale et une part départementale. Elle se substitue dès le 1er mars 2012 à la Taxe Locale d'Equipement (TLE). Elle permet la sectorisation des taux en fonction du coût des équipements publics à réaliser.

Cette nouvelle taxe remplacera à compter du 1er janvier 2015 les participations pour voiries et réseaux (PVR) et les taxes de raccordement à l'égout.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
- d'instituer le taux de **4 % sur l'ensemble du territoire communal**

Envoyé en préfecture le 30/11/2011
Reçu en préfecture le 30/11/2011
Affiché le

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article l.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sons exonérés de plein droit ou du PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel WEILL

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : 30 NOV. 2011
Publié ou notifié
le : - 8 DEC. 2011

MAIRIE DE MONTBETON

MAIRIE DE MONTBETON